

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00434
Numéro SIREN : 842 231 268
Nom ou dénomination : 2JM-SYSTEM

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2023 sous le numéro de dépôt 3434



N° 15948 * 05
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

CERTIFIÉ CONFORMÉ
A L'OTIC

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise SASU 2JM-SYSTEM			Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise 6 Allée des Marronniers 25200 GRAND-CHARMONT						
SIRET 8 4 2 2 3 1 2 6 8						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12		Durée de l'exercice précédent* 12				
					Exercice N clos le 31.12.2022	
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012		
		Autres*	014	016		
	Immobilisations corporelles*		028	030	1 543	8 391
	Immobilisations financières* (1)		040	042		
	Total I (5)		044	048	1 543	8 391
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
		Marchandises*	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		2 706
		Autres* (3)	072	074		2 564
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	086		51 837
	Charges constatées d'avance*		092	094		
	Total II		096	098		57 107
	Total général (I + II)		110	112	1 543	65 498
PASSIF					Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		3 000	
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126		300	
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		59 217	
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136		1 076	
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
Total I		142		63 593		
Provisions pour risques et charges		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		20	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		1 231	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169		654	
	Produits constatés d'avance		174			
Total III		176		1 905		
Total général (I + II + III)		180		65 498		
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	33			
	(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		7 798		
	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

②

COMPTÉ DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SASU 2JM-SYSTEM		Néant <input type="checkbox"/> *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR 018		
				Exercice N clos le 31.12.2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210	
	Production vendue	} biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
				217	218	
					8 652	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée*					224
	Subventions d'exploitation reçues					226
	Autres produits					230
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)*						236
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*						240
Autres charges externes* :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE* 243 317)				244
Rémunérations du personnel*						250
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252
Dotations aux amortissements*						254
Dotations aux provisions						256
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262	
		260			2	
Total des charges d'exploitation (II)					264	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	
Produits financiers (III)	280	24		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	347			300	
		348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		
				312	1 076	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318
	Provisions non déductibles*					322
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248	330
			Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		249	251
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999
	Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
Entreprise nouvelle (44. sexies)		986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	JEI (44. sexies A)	989		
ZRD (44. terdecies)		127	ZRR (44. quindécies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991	Investissements outre-mer	344		
ZFANG (44. quaterdecies)		345				
BUD (art. 44 ssexdecies)		992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
Dont divers		Créance due au report en arrière du déficit				346
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)				655
		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies A)				643
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies B)				645	
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies C)				647	
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies D)				648	
	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641	
	Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990	
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)				649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	
					1 266	
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière*				356	
	Déficits antérieurs reportables :*					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	
					1 266	

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	2 136	442	390	444		446	2 526				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462	7 408	464		466	7 408				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
	Immobilisations financières	480		482		484		486					
	TOTAL	490	2 136	492	7 798	494	496	9 934					
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	495		497		498		499					
	Autres	500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	131	532	588	534		536	719				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552	823	554		556	823				
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL	570	131	572	1 411	574	576	1 542						
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values								
					Court terme*	Long terme							
①	②	③	④	⑤		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
			Plus-values taxables à 19 % (1)	579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599					

© 2023 INFORCE s.a.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : <u>SASU 2JM-SYSTEM</u>							Néant <input type="checkbox"/> *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646
	Sur comptes clients	650		652		654		656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666
TOTAL		680		682		684		686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
		Dotations		Reprises		(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
Fonds commercial	681		683			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Autres immobilisations incorporelles	700		705			2		
Terrains	710		715			3		
Constructions	720		725			4		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			5		
Inst. générales agencements amén. div.	740		745			6		
Matériel de transport	750		755			7		
Autres immobilisations corporelles	760		765					
TOTAL		770	775			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982ter				
Déficits imputés		983						
Déficits reportables		984						
Déficits de l'exercice		860						
Total des déficits restant à reporter		870						
IV DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325				381
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327				
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326				380
N° du centre de gestion agréé								388
Montant de la TVA collectée								374 1 730
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378 595
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397

© 2023 INFORCE s.a.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
 (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

2JM-SYSTEM
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 3000 Euros
Siège Social : 6 Allée des Marronniers
25200 GRAND-CHARMONT
RCS BELFORT : 842 231 268

PROCES - VERBAL

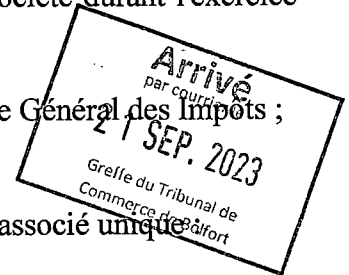
DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente juin, à dix huit heures,

L'associé unique rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des charges en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts ;
- Approbation de la rémunération de la gérance.



Les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont adoptées par l'associé unique

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir établi le rapport de gestion de la gérance et arrêté les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils sont présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, qui s'élève à 1 076 euros, de la façon suivante :

- Dotation au crédit du compte « Autres réserves »..... 1 076 €

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices : NEANT

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune charge dite "somptuaire" n'a été réintégrée dans le résultat fiscal.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte que le Président n'a pas été rémunéré pour l'exercice.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture.

L'associé Unique,
Jean-Jacques MULLER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the printed name.